

**III - TRADUCTION FINANCIERE DU RISQUE DE CREDIT** <sup>169 & 170</sup>

Outre ses aspects systémiques et comptables précédemment évoqués, le risque de crédit est traduisible au moyen d'indicateurs financiers que l'auditeur peut être conduit à apprécier ou à définir, dans le cadre d'une mission contractuelle ou légale<sup>171</sup>, à usage interne à l'institution (comité de crédit, service de contrôle interne, contrôle de gestion ...) ou externe (partenaires financiers, autorités de contrôle ...). A ces fins, cette partie entend d'une part, sensibiliser le lecteur aux principaux outils de mesure utilisés par les acteurs du secteur et, d'autre part, lui permettre d'en faire usage dans le cadre de ses travaux et conclusions d'audit.

Un indicateur de risque doit permettre d'alerter (au titre des problèmes de gestion au quotidien et des urgences majeures), de prédire (les pertes futures et les flux de trésorerie) et de révéler (des aménagements comptables conduisant à fausser la réalité), et ce, au titre de l'ensemble des catégories de prêts. En effet, comme ceux-ci revêtent un niveau de risque de crédit fréquemment divergent en fonction de leurs caractéristiques propres, il convient de morceler l'analyse, notamment par catégorie de produits de prêts, date d'octroi, profil, secteur économique et localisation géographique des clients, agence et chargé de crédit ...

De nombreuses difficultés sous-tendent la définition et l'appréciation d'un ratio. Celles-ci concernent notamment le niveau de connaissance du contenu des paramètres utilisés, leur pertinence et leur fiabilité en fonction des caractéristiques du système d'information, leur sincérité car l'IMF peut être incitée à embellir la qualité de son portefeuille, afin de capter ou maintenir des financements extérieurs, voire respecter des contraintes réglementaires. Ces difficultés seront abordées successivement à travers la mesure du niveau de recouvrement des prêts et celle du risque de leur non-recouvrement.

---

<sup>169</sup> Cette partie s'appuie principalement sur ROSENBERG R. - « Mesurer des taux d'impayés en microfinance : les ratios peuvent être dangereux pour votre santé » - CGAP - 1999.

<sup>170</sup> Un tableau de synthèse des indicateurs cités dans cette partie est présenté en annexes page 47.

<sup>171</sup> Le contrôle d'indicateurs financiers se limite généralement aux ratios réglementaires dans le cadre d'une mission d'audit légal.

## **SECTION I - MESURE DU NIVEAU DE RECOUVREMENT**

### **1.1 - PRINCIPE**

Le niveau de recouvrement des échéances de prêts d'une IMF peut être apprécié au moyen de quatre indicateurs : le taux de recouvrement « immédiat », le taux de recouvrement « asiatique », le taux de recouvrement « global » et le taux de recouvrement « cumulatif ».

#### **1.1.1 - Le taux de recouvrement « immédiat » sur la période**

##### 1.1.1.1 - Définition

Ce ratio ne considère que le recouvrement des échéances<sup>172</sup> arrivant à terme sur la période considérée. Il se calcule comme suit : *montant des échéances de la période recouvrées / montant total des échéances normales de la période.*

##### 1.1.1.2 - Intérêts et limites

Puisqu'il ne considère que les échéances normales, cet indicateur procure une information instantanée de la régularité des remboursements. Il permet en outre la mise en œuvre rapide d'actions correctives afin notamment d'enrayer des phénomènes dits de contagion.

Toutefois, afin que l'analyse de la qualité du portefeuille soit exhaustive, il semble opportun d'associer au taux de recouvrement « immédiat », une étude du recouvrement des arriérés. Celle-ci pourrait notamment consister, pour la période considérée, en une répartition des arriérés en fonction de leur antériorité, en précisant le montant des échéances concernées et le taux de recouvrement correspondant.

---

<sup>172</sup> Idéalement, seul le principal des prêts recouvré doit être intégré aux différents taux de recouvrement. Ceci permet une analyse plus fine du risque de crédit encouru. Cependant, la possibilité de dissocier les intérêts et le capital dépend étroitement de la qualité du système d'information.

## 1.1.2 - Le taux de recouvrement « asiatique »

### 1.1.2.1 - Définition

Cet indicateur compare l'ensemble des recouvrements d'une période à la totalité des créances à recouvrer, paiements anticipés et en retard compris. Il se calcule ainsi : *montant total des recouvrements / montant total des échéances restant à recouvrer*.

### 1.1.2.2 - Intérêts et limites

Du fait qu'il ne distingue pas les paiements courants de ceux en retard ou anticipés, cet indicateur ne permet pas d'apprécier la régularité des remboursements, et indirectement la qualité du portefeuille. Il est de fait peu utilisé.

Le fait de maintenir au dénominateur les échéances en retard jusqu'à ce qu'elles soient recouvrées, passées en créances douteuses ou en pertes, conduit à fausser la lecture de l'évolution du ratio. Prenons un exemple pour illustrer ceci. Soit un prêt de 1 000 euros remboursable en 100 échéances de 10 euros. La première échéance n'étant pas honorée, le taux de recouvrement « asiatique » de la période s'élève à 0 % (0 € / 10 €). Les échéances suivantes étant toutes recouvrées, le taux de recouvrement se stabilise à compter de la deuxième période à 50 % (10 € / 20 €). Au terme de la durée du prêt, celui-ci aura été recouvert à hauteur de 99 % (990 € / 1 000 €), bien que les taux de remboursements successifs n'aient jamais excédé 50 % !

Ainsi, la valeur moyenne de recouvrement du prêt sur la période est inférieure de moitié au niveau de recouvrement effectif. Cet écart est d'autant plus important que l'institution tarde à comptabiliser les échéances impayées en pertes, puisque celles-ci restent intégrées au dénominateur du ratio. A l'inverse, le fait de massivement rééchelonner, refinancer ou passer des prêts en pertes, peut temporairement améliorer le taux de recouvrement « asiatique », de façon trompeuse. Si tel est le cas, il semble opportun que cette information accompagne le ratio, avec l'évaluation de l'impact.

### **1.1.3 - Le taux de recouvrement « global » sur la période**

#### 1.1.3.1 - Définition

Ce ratio est un compromis entre le taux de recouvrement « immédiat » sur la période et le taux de recouvrement « asiatique ». Il compare l'ensemble des recouvrements de la période aux échéances arrivant à terme pour la première fois. Il se calcule comme suit : *montant total des recouvrements / montant total des échéances normales de la période*.

#### 1.1.3.2 - Intérêts et limites

Le principal intérêt du taux de recouvrement « global » réside dans ses capacités prédictives, concernant les taux de pertes futures, par simple déduction algébrique<sup>173</sup>, et les flux de trésorerie associés à l'activité de crédit. Il constitue de ce fait un bon outil de pilotage. L'importance des pertes futures s'apprécie également par déduction. Quant au niveau de trésorerie, il est estimé en appliquant aux échéances de la période considérée le taux de recouvrement enregistré dans le passé.

Le fait d'inclure au numérateur l'ensemble des recouvrements de la période considérée, sans distinction de leur caractère normal ou anormal (paiement en retard ou anticipé), revêt certains inconvénients. D'une part, les problèmes d'impayés ne peuvent être mis en exergue, ce qui écarte la possibilité d'une action corrective rapide. Le taux de recouvrement peut, d'autre part, subir de fortes fluctuations non révélatrices de l'évolution du risque intrinsèque du portefeuille de prêts, à moins qu'il ne soit calculé sur une période suffisamment longue<sup>174</sup> afin de « lisser » l'effet de volatilité.

---

<sup>173</sup> A cette fin, des formules de conversion sont présentées en annexes pages 48 et suivantes.

<sup>174</sup> Idéalement sur une année afin de gommer les effets de saisonnalité, en particulier relatifs aux activités agricoles.

### 1.1.4 - Le taux de recouvrement « cumulatif »

#### 1.1.4.1 - Définition

Cet indicateur compare l'ensemble des recouvrements aux échéances de prêts, et ce depuis la création de l'institution. Il se calcule comme suit : *montant cumulé des recouvrements / montant cumulé des échéances*.

#### 1.1.4.2 - Intérêts et limites

De même que le taux de recouvrement « global », ce ratio permet d'anticiper aisément les taux d'impayés, ainsi que les flux de trésorerie associés à l'activité de crédit. D'autre part, du fait qu'il englobe une période relativement importante, ce taux permet une analyse objective de la qualité d'ensemble du portefeuille sur le long terme en neutralisant les fluctuations saisonnières. Toutefois, afin que l'indicateur puisse être objectivement apprécié, la durée moyenne des prêts doit être précisée. En effet, autant un taux de recouvrement « cumulatif » de 98 % est excellent lorsque la durée des prêts s'étale sur plusieurs années, autant il peut être préoccupant lorsque leur durée se limite à quelques mois.

Illustrons ce phénomène en considérant un portefeuille de 1 000 prêts d'un montant unitaire de 200 €, consentis sur une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Au terme de la première année d'octroi, nous considérons que le taux annuel de recouvrement s'élève à 98 %. Par l'application de la formule (de base) de conversion d'un taux de recouvrement en taux de pertes<sup>175</sup>, le taux annuel de pertes n'est que de 4 %. Considérons par ailleurs le même portefeuille de prêts, désormais accordés sur une durée de deux mois renouvelable. Au terme de la première année d'octroi, le taux annuel de pertes s'élève à 24 %, soit près d'un quart du portefeuille.

Pour les raisons ci-avant exposées, le taux de recouvrement « global » constitue un bon outil de pilotage. A l'inverse, il n'autorise pas une surveillance du risque de crédit au quotidien, à l'instar de la majorité des indicateurs précédents.

---

<sup>175</sup> Cette formule est présentée en annexes page 48 ( $TAP = [(1-TR)/E] \times 2$ ).

**1.2 - DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE ET D'APPRECIATION****1.2.1 - Recouvrement et pertes**

Le fait qu'un taux de recouvrement soit élevé n'autorise pas l'auditeur, ou son lecteur, à conclure à une bonne qualité du portefeuille. En d'autres termes, le taux de pertes sur prêts n'est pas, contrairement aux idées préconçues, systématiquement le complément du taux de recouvrement.

Prenons l'exemple d'un prêt standard d'un montant unitaire de 1 300 euros remboursable en 13 échéances hebdomadaire de 100 euros. Ce prêt, renouvelé quatre fois sur une même année, est octroyé à 1 000 clients. Les décaissements sont effectués sur l'ensemble de la période de telle sorte que l'encours global de prêts reste constant. Considérons que chacun des prêts enregistre un impayé à chaque treizième échéance, soit un montant total d'impayés de 400 K€<sup>176</sup>. Le taux de recouvrement annuel s'élève ainsi à 92 % (4,8/5,2 M€)<sup>177</sup>, soit un taux élevé, laissant présager un faible taux d'impayés, à hauteur de 8 %. Or, le taux d'impayés s'élève en réalité à 57 % (400/700 K€)<sup>178</sup>, soit un niveau extrêmement préoccupant !

Le tableau suivant illustre à quel point une erreur d'interprétation d'un taux de recouvrement peut être dangereuse, a fortiori si les cycles de prêts sont courts. Un taux de pertes ne correspondant au complément d'un taux de recouvrement que si la durée du prêt concerné atteint deux ans (cas rare en microfinance).

Taux de recouvrement	% de portefeuille moyen perdu chaque année, pour des prêts d'une durée de :					
	2 mois	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois	24 mois
99%	12%	8%	4%	3%	2%	1%
98%	24%	16%	8%	5%	4%	2%
97%	36%	24%	12%	8%	6%	3%
95%	60%	40%	20%	13%	10%	5%
90%	120%	80%	40%	27%	20%	10%
80%	240%	160%	80%	53%	40%	20%

Sources : R. ROSENBERG (1999).

<sup>176</sup> 4 échéances x 100 € \* 1 000 clients.

<sup>177</sup> 5,2 M€ correspond à 4 prêts d'un montant unitaire de 1,3 K€ octroyés à 1 000 clients et 4,8 K€ correspond à 5,2 M€ moins 4 échéances de 100 € impayées pour 1 000 clients.

<sup>178</sup> Un taux d'impayés se calcule comme suit : échéances impayées / encours moyen de crédit. Ici 400 K€ correspond à 4 échéances impayées de 100 € pour 1 000 clients et 700 K€ à l'encours moyen sur la période, soit : (montant du prêt initial + montant d'une échéance) / 2).

### 1.2.2 - Recouvrement et rééchelonnement

Comme nous l'avons précédemment souligné, il n'est pas rare qu'un microcrédit soit renégocié à la suite de défaillances de remboursement, en particulier par un rééchelonnement ou un refinancement. S'ils sont opérés massivement et que le système d'information ne peut les distinguer, ces derniers peuvent conduire à fausser le calcul prévisionnel des taux de pertes sur prêts déduits d'un taux de recouvrement (cf. supra).

Un simple exemple permet d'appréhender ce phénomène. Soit un prêt de 1 000 € octroyé sur une période de 6 mois. Suite au non recouvrement des trois premières échéances, ce dernier est rééchelonné sur une même durée à partir de la quatrième période. Considérons que le système d'information de l'institution ne permette pas d'identifier ce type de prêts et par conséquent d'extourner les échéances impayées. Cette situation conduit à fausser le calcul du taux de recouvrement. En effet, comme l'illustre le tableau suivant, bien que le prêt ait été intégralement recouvert au bout de 9 mois, le taux de recouvrement sur la période n'est que de 67 % (600/900 €) !

Période	Échéances	
	Dues	recouvrées
1	100	-
2	100	-
3	100	-
(rééchelonnement)		
4	100	100
5	100	100
6	100	100
7	100	100
8	100	100
9	100	100
Total :	900	600

Sources : R. ROSENBERG (1999).

Ce double comptage peut être évité, en fonction des possibilités conférées par le système d'information, soit par l'élimination rétroactive des échéances impayées, soit par le solde de ces dernières par un recouvrement fictif. Cette dernière solution a le désavantage d'augmenter le numérateur des ratios de recouvrement « global » et « asiatique », et d'embellir ainsi faussement l'image de la qualité du portefeuille.

### **1.2.3 - Recouvrement et paiements anticipés**

La survenance massive de paiements anticipés peut conduire à fausser les taux de recouvrement « global » et « cumulatif », dans la mesure où le système d'information ne permet pas de les distinguer. Afin de prévenir cette situation, les échéances non échues peuvent être avancées afin qu'elles coïncident avec les paiements anticipés. Cette solution est particulièrement adaptée lorsqu'un remboursement anticipé couvre l'intégralité du prêt, du fait que ce dernier disparaît ainsi intégralement du portefeuille.

## **SECTION II - MESURE DU RISQUE DE NON RECOUVREMENT**

Le risque attaché au non recouvrement d'un portefeuille de microcrédits peut être appréhendé par la mesure des arriérés de paiement ou par celle du portefeuille jugé à risque, en fonction des objectifs poursuivis.

### **2.1 - MESURE DES ARRIERES DE REMBOURSEMENT**

#### **2.1.1 - Définition**

Un taux d'arriérés confronte le montant d'échéances impayées à une mesure quelconque du portefeuille de prêts. Il est fréquemment calculé comme suit : *montant des échéances impayées / montant total des prêts*.

#### **2.1.2 - Intérêts et limites**

Du fait qu'il compare les échéances impayées non pas aux seuls montants exigibles mais à l'ensemble du portefeuille de prêts, un taux d'arriérés, considéré isolément, ne peut traduire le niveau de risque de crédit supporté à court terme. D'autre part, parce qu'il est généralement de faible importance en raison d'une disproportion entre le montant des données comparées, il n'a pas de rôle d'alerte vis-à-vis des problèmes de recouvrement rencontrés. En outre, comme il intègre uniquement les échéances impayées et non la totalité de l'encours correspondant, il conduit à sous-évaluer le niveau de risque de non recouvrement.

Les faiblesses d'un taux d'arriérés sont d'autant plus marquées que le nombre d'échéances des prêts concernés est important, comme l'illustre l'exemple suivant. Considérons un portefeuille composé de 1 000 prêts d'un montant unitaire de 1 000 euros, accordés au 1<sup>er</sup> janvier et remboursables en 100 échéances hebdomadaires de 10 euros. Un contexte économique difficile survenu au cours du deuxième semestre de la première année ne permet pas aux emprunteurs d'honorer leurs dix dernières échéances. Le taux d'arriérés calculé au terme de la première année s'élève ainsi à 10 % (0,1/1 M€). Comme exposé précédemment, ce taux ne permet pas d'alerter la Direction de l'institution concernant les risques de non recouvrement encourus, d'un niveau bien supérieur, ni de prédire le montant des pertes associées futures.

En outre, un taux d'arriérés peut être volontairement minoré par la définition de critères d'ancienneté relativement souples. Dans l'exemple précédent, en considérant que le taux d'arriérés ne prendrait en compte que les échéances impayées depuis plus de 30 jours, ce dernier ne serait que de 6 %, 3 % si 60 jours et nul si 90 jours<sup>179</sup> !

Aux faiblesses précédemment mentionnées, peuvent être ajoutées celle de ne pouvoir déceler d'éventuels prêts renégociés<sup>180</sup> et celle de ne pouvoir prédire avec fiabilité les flux de trésorerie futurs, car les prêts classés comme improductifs génèrent indûment des produits d'intérêts, en raison de leur caractère à risque. Ces facteurs concourent également à une minimisation du risque de crédit.

## 2.2 - MESURE DU PORTEFEUILLE A RISQUE

### 2.2.1 - Définition

Issu de l'industrie bancaire, le ratio de portefeuille à risque (PAR) compare les encours de prêts accusant un certain retard de paiement au montant total des encours : *encours des prêts ayant un ou plusieurs paiements en retard / encours total des prêts*<sup>181</sup>.

---

<sup>179</sup> A l'extrême, certaines institutions ne considèrent un prêt comme à risque qu'à l'arrivée de son terme.

<sup>180</sup> Du fait que le numérateur ne considère que les seuls arriérés de paiement, tous prêts confondus.

<sup>181</sup> Dans l'idéal, sont exclus du dénominateur les prêts pour lesquels la première échéance n'est pas encore échue.

### 2.2.2 - Intérêts et limites

Ce ratio est pertinent dans la mesure où il met en rapport des données comparables, relatives aux seuls soldes de prêts non recouverts. D'autre part, contrairement au taux d'arriérés, le numérateur inclut l'ensemble des encours concernés par des incidents de paiement, et non les seules échéances impayées. Enfin, le nombre de jours d'arriérés ayant servi de base au calcul du ratio est précisé<sup>182</sup>, ce qui contribue à une meilleure qualité de l'information. Comparativement aux pratiques du secteur bancaire, le nombre de jours d'arriérés doit être réduit afin de refléter le risque de non recouvrement de prêts de plus courte durée, à échéances plus nombreuses, et dont le taux d'impayés est plus volatile.

En outre, dans un même souci de qualité de l'information, un indicateur de PAR est associé à une balance âgée du portefeuille de prêts précisant, par tranches d'antériorités, le solde non remboursé en valeur et en pourcentage de l'encours total<sup>183</sup>. Les tranches d'antériorités s'imposent à l'IMF lorsqu'elle est réglementée. A défaut, elles sont librement définies, en veillant à ce que la période retenue (semaine, mois, trimestre) corresponde à celle de la fréquence des remboursements. En cas de remboursements irréguliers, il peut ne pas être aisé de classer les arriérés par tranches d'âge. Il est dans ce cas recommandé de considérer l'antériorité comme égale au nombre d'échéances impayées, quelle que soit leur antériorité individuelle<sup>184</sup>.

Un ratio de PAR associé à une balance âgée constituent de bons indicateurs de suivi du risque de crédit, tant à court terme, par le suivi de l'évolution des classes d'âge à forte antériorité, qu'à moyen terme, par le suivi, plus distant, des antériorités moindres. Ils peuvent en outre revêtir une fonction prédictive, concernant les futurs taux de pertes et flux de trésorerie sous-jacents, en associant à chaque tranche d'arriérés une probabilité de recouvrement en fonction notamment de données historiques, dans la limite des possibilités conférées par le système d'information.

En raison de l'importance des risques qu'ils sous-tendent, les prêts renégociés doivent être isolés et faire l'objet d'une balance âgée spécifique. Des taux de probabilité de défaillance plus

---

<sup>182</sup> A titre d'exemple, un  $PAR_{90}$  correspond à des arriérés de paiement de plus de 90 jours.

<sup>183</sup> Un modèle de balance âgée de portefeuille de prêts est présenté en annexes page 51.

<sup>184</sup> A titre d'exemple, un prêt remboursable mensuellement dont les dix échéances de la période n'ont été honorées que deux fois, accuse en fin de période une antériorité de 8 mois, quelle que soit la date des deux paiements.

importants pourront ainsi leur être appliqués, concernant notamment le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le ratio de PAR revêt le désavantage d'être étroitement lié aux pratiques comptables de passage en pertes. Si un prêt à risque est conservé en portefeuille, le niveau du PAR augmentera jusqu'au terme du prêt. Il ne diminuera qu'à compter de son passage en pertes, du fait de la soustraction de l'encours impayé au numérateur et au dénominateur. Ainsi, en fonction de la politique de passage en pertes adoptée, deux IMF à qualité de portefeuille comparable peuvent afficher un niveau de PAR sensiblement différent.

Afin d'illustrer ceci, considérons un portefeuille de 100 K€ composé de 100 prêts de caractéristiques similaires, détenu par deux IMF distinctes (principal de 1 K€ remboursable en 100 échéances hebdomadaires de 10 €). L'encours du portefeuille global des deux IMF s'élève par hypothèse à 500 K€. Au terme du premier semestre, du fait que tous les prêts composant le portefeuille de 100 K€ accusent des retards de paiement, le  $PAR_0$  s'élève à 20 % (100/500 K€). Eu égard à l'importance des retard de paiements enregistrés, la première IMF, prudente, décide de passer 50 % des prêts en pertes, abaissant ainsi son  $PAR_0$  à 10 %. La seconde IMF, souhaitant préserver son résultat, décide de conserver ces derniers dans son portefeuille, stabilisant ainsi son niveau de  $PAR_0$ . Au terme du second semestre, la situation des prêts à risque n'ayant pas évolué, la première IMF décide de passer le restant du portefeuille de 100 K€ en pertes, au contraire de la seconde institution qui décide de les maintenir dans son portefeuille. Le  $PAR_0$  s'élève dans le premier cas à 20 %, contre 0 % dans le second, bien que la qualité des portefeuilles soit identique !

Semestres	1	2	Total
Échéances échues (principal)	50	50	100
Recouvrements normaux	8	0	8
Encours total	500	500	500

Passages en pertes

IMF n° 1 : prêts en retard maintenus	-	-	-
IMF n° 2 : prêts en retard passés en pertes <sup>1</sup>	50	50	100

$PAR_0$

IMF n° 1	20%	20%	20%
IMF n° 2	10%	0%	0%

<sup>1</sup> A hauteur de 50 % au terme du premier semestre et 100 % au terme du second.

D'autre part, en cas de croissance rapide du portefeuille de prêts<sup>185</sup>, ou lorsque les échéances de remboursement sont relativement espacées, et dans la mesure où le système

<sup>185</sup> Conduisant à une concentration de la distribution des prêts vers les plus jeunes.

d'information le permet, il convient de veiller à ce que le dénominateur du ratio de PAR n'englobe pas les prêts pour lesquels aucun paiement n'est arrivé à échéance. Ceci conduirait à sous-estimer les risques de non recouvrement sous-jacents, de façon plus ou moins significative.

Enfin, concernant les crédits remboursables in fine, tels que les prêts agricoles où le recouvrement du prêt n'intervient qu'après les récoltes, le ratio de PAR n'est pas adapté, dans la mesure où il ne permet pas de traduire rapidement et progressivement l'évolution du niveau de risque associé. Il convient ainsi de lui préférer un taux de recouvrement comparant les échéances échues à celles recouvrées.

Cette inadaptation du ratio de PAR vaut également pour certains programmes de caisses villageoises, par lesquels un décaissement unique profite à plusieurs bénéficiaires. Si quelques-uns d'entre eux ne remboursent pas leur quote-part de prêts, le ratio de PAR surévalue le niveau de risque en considérant la totalité du prêt comme impayé. Un taux de recouvrement est ainsi mieux adapté à ce type de prêts.<sup>186</sup>

### **SECTION III - SYNTHESE**

Les indicateurs précédents permettent de traduire de façon relativement exhaustive la qualité d'un portefeuille de prêts, a fortiori s'ils sont accompagnés des trois ratios suivants, exposés en section une de la présente partie, à laquelle nous renvoyons le lecteur pour davantage de précisions :

- le ratio de couverture des risques : *provisions pour créances douteuses / encours de crédits en souffrance* ;
- le taux de pertes sur prêts : *crédits passés en pertes / encours moyen de crédits* ;
- le taux de rééchelonnement des prêts : *montant des crédits rééchelonnés (et éventuellement crédits refinancés) / encours moyen de crédits*.

Concernant les indicateurs faisant l'objet de la présente partie, l'étendue de leurs capacités d'alerte, d'anticipation et de détection, peut être résumée comme suit :

---

<sup>186</sup> Une autre méthode préconisée par W. R. TUCKER consiste à utiliser un taux d'arriérés, dans la mesure où tous les arriérés sont provisionnés intégralement (Sources : « Measuring Village Bank Delinquency » - Manuscrit non publié - 1997).

Indicateurs	Fonction d'alerte		Fonction prédictive		Capacité de détection
	difficultés au quotidien	urgences majeures	pertes	flux de trésorerie	(aménagements comptables <sup>4</sup> )
Taux de recouvrement immédiat <sup>1</sup>	++	+	-	-/+	-
Taux de recouvrement asiatique	-	-	-	-	-
Taux de recouvrement global <sup>2</sup>	-	+	++	+	+
Taux de recouvrement cumulatif <sup>2</sup>	-	-/+	+	-/+	+
Taux d'arriérés	+	-	-	-	-
Portefeuille à risque classé par âge <sup>3</sup>	+	+	+	-	-/+

Sources : R. ROSENBERG (1999).

<sup>1</sup> Accompagné d'un rapport sur l'état des arriérés.<sup>2</sup> Accompagné d'un calcul du taux de pertes sur créances irrécouvrables.<sup>3</sup> Accompagné d'un état des provisions constituées dans le passé.<sup>4</sup> Concernent essentiellement les abandons de créance et les renégociations de prêts.

\* \* \*

A l'issue d'une mission de nature contractuelle<sup>187</sup>, l'auditeur formalise ses conclusions et éventuellement l'étendue de ses diligences, à travers un document de synthèse à destination de son donneur d'ordre.

La forme et le contenu de ce document ne peuvent être figés, au regard de la diversité des contextes possibles, concernant l'institution auditée et les destinataires de l'information. Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure de proposer de modèles.

Certaines informations clés méritent toutefois d'y être portées, quels que soient le cahier des charges et les choix opérés. Celles-ci concernent, outre les données chiffrées relatives à l'activité de crédit, les facteurs de risques identifiés, les principes et méthodes comptables adoptés et éventuellement, en fonction des termes de la mission, les aspects relatifs aux procédures opérationnelles et aux systèmes d'information de l'institution. De même, la vocation première d'une IMF étant de nature sociale, il peut être judicieux de nuancer le niveau de risques encouru avec les bienfaits en contrepartie occasionnés, en matière économique, sociopolitique ou culturel, personnel ou psychologique<sup>188</sup>.

A titre d'illustrations susceptibles d'étayer le contenu d'un compte-rendu de mission, sont proposés en annexe 22 des indicateurs de mesure de la qualité d'un portefeuille de prêts, et en annexe 24 des modèles de tableaux et de graphiques relatifs à l'activité de crédit.

<sup>187</sup> Lorsque le cadre est légal, l'auditeur se réfère aux aspects légaux, réglementaires et normatifs applicables.

<sup>188</sup> J. LEDGERWOOD (1999).